

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

allocation de logement à caractère social Question écrite n° 2170

Texte de la question

M. Gérald Darmanin attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée de la famille, sur les familles monoparentales. Aujourd'hui, de plus en plus de parents, pères ou mères, élèvent seuls leurs enfants. Avec un seul salaire, la situation financière de ces familles est parfois très compliquée. L'aide au logement étant calculée en fonction des revenus de la famille divisés par le nombre d'occupants du logement, ce système désavantage considérablement les familles monoparentales qui, de ce fait, se retrouvent bien souvent au-dessus du seuil et, par voie de conséquence, sans aide au logement. C'est pourquoi il souhaiterait connaître les éventuelles dispositions que le Gouvernement compte prendre pour modifier le calcul de l'aide au logement afin de ne plus pénaliser les familles monoparentales.

Texte de la réponse

Les aides personnelles au logement (aide personnalisée au logement, allocation de logement familiale et allocation de logement sociale) sont calculées en fonction du loyer, des charges versées, des ressources et de la composition du foyer. La composition du foyer intervient dans le calcul du taux de participation personnelle, à travers en particulier la détermination du loyer-plafond et dans les modalités de prise en compte des ressources. Les familles monoparentales sont traitées de la même manière que les couples, dès lors que des enfants sont présents au foyer et ce alors même que la taille de ces ménages est, par définition, inférieure. L'ensemble de ces paramètres aboutit à un mode de calcul complexe mais permettant de graduer assez finement le montant de l'aide personnelle au logement en fonction de la situation réelle du foyer, et particulièrement de sa composition et de ses revenus. Une étude de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) relative aux prestations familiales et de logement en 2010 montre que l'impact redistributif des aides aux logement et des minima sociaux avantage les familles monoparentales : alors que l'impact sur le niveau de vie est de 0,1 % pour les couples avec un enfant, il est de 10,8 % pour les isolés avec un enfant ; de même, alors que cet impact est de 0,3 % pour les couples avec deux enfants et de 1,3 % pour les couples avec trois enfants ou plus, il atteint chez les isolés avec deux enfants ou plus 16,6 %. Enfin, ainsi que cela a été annoncé lors de la conférence de lutte contre la pauvreté et les exclusions des 10 et 11 décembre 2012, les familles monoparentales feront l'objet d'une attention particulière dans le cadre des réformes à venir des politiques familiales.

Données clés

Auteur : M. Gérald Darmanin

Circonscription: Nord (10e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 2170 Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : Famille Ministère attributaire : Famille

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE2170

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>31 juillet 2012</u>, page 4573 Réponse publiée au JO le : <u>4 juin 2013</u>, page 5895